

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Date de convocation : le 14 février 2025

Date d'affichage : le 14 février 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANCON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON à Hervé DE STEFANO, Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Laurence MONIER à Flora GAUTIER, Françoise DESFETES à Pascale HULAIN, Delphine MANSAT à Jean-Marc BEGARD, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-012**

Objet : AFFAIRES GENERALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2025-001 : Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus – Lot 10 : Electricité, courants forts, courants faibles

Le lot 10 : électricité courants forts, courants faibles du marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus a été attribué en date du 5 juillet 2024 à l'entreprise JOUBERT EQUIPEMENT. Des travaux supplémentaires indispensables doivent être réalisés pour assurer la conformité et la sécurité des installations : étanchéité complémentaire des parois et création de regards. Le montant de l'avenant n°1 est de 12 745.46 €HT. Le montant du marché s'élève à présent à 37 295.15 €HT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Décision n°2025-002 : Travaux de construction d'une cuisine centrale - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de passer un marché pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'une cuisine centrale. Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence (articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique). Ainsi, il a été décidé d'attribuer la mission de d'ordonnancement, pilotage et coordination, à l'entreprise William VILLEREALE pour un montant de 31 000 €HT.

Décision n°2025-003 : Convention tripartite entre la Commune, l'association LE GARDON FOREZIEN et l'association LE CLUB DE PÊCHE SPORTIVE FOREZ VELAY pour la mise à disposition d'un local communal

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a conclu avec l'association « LE GARDON FOREZIEN » et l'association « LE CLUB DE PÊCHE SPORTIVE FOREZ VELAY », une convention tripartite de mise à disposition, à titre gracieux d'un local communal situé place du Tabagnon, sur une parcelle cadastrée AI N°688. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2025-004 : Avenant n°1 au marché de coordinateur sécurité protection de la santé pour la construction d'une cuisine centrale

Le marché de coordinateur, sécurité et protection de la santé a été attribué en date du 7 juin 2024 à l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLES. Le marché a été conclu pour un montant de 5 180 €HT. L'équipe projet, initialement désignée, a été modifiée. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'acter ces modifications, notamment la désignation de deux nouveaux coordinateurs chargés du suivi de l'opération.

Décision n°2025-005 : Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus – Lot 1 : Démolition, gros œuvre

Le lot 1 : Démolition – Gros œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus a été attribué en date du 5 juillet 2024 à l'entreprise BENY CONSTRUCTION. Ce marché a été conclu pour un montant de 136 030.43 €HT. Pour mémoire, un avenant n°1 avait été conclu suite à la constatation d'arrivée d'eau multiples au pied du bâtiment nécessitant la pose de drain pour un montant 3 620 €HT. Une étanchéité complémentaire au drainage (avenant n°1) devant finalement être réalisée avec la pose de regards tampon, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus. Le montant du présent avenant est de 3 227.25 €HT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 février 2025

Décision n°2025-006 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association ETRAT ET ALENTOURS

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « ETRAT ET ALENTOURS », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé 5, chemin des écoliers lieu-dit « Etrat », sur une parcelle cadastrée 250 BI 19. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 octobre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 octobre 2027.

Décision n°2025-007 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association FAZZ N'CO/DANSE ET FORMES

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « FAZZ N'CO/DANSE ET FORMES », une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle « Ancien DOJO » située rue du 11 Novembre, sur une parcelle cadastrée 250 AI 412. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2025-008 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association CLUB DES NAGEURS DU FOREZ

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « CLUB DES NAGEURS DU FOREZ », une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle du « Ponton » située avenue des Barques, sur une parcelle cadastrée AL 285. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision n°2025-009 : Avenant à la convention financière relative aux emprunts mixtes de l'eau à conclure avec Loire Forez agglomération

La Commune a conclu une convention financière portant sur les emprunts mixte de l'eau avec Loire Forez agglomération en date du 27 novembre 2020 (décision 2020-117). Il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'article 1 de la convention initiale. La Commune a donc conclu un avenant à la convention financière relative aux emprunts mixtes de l'eau avec Loire Forez agglomération , portant sur la modification du montant initialement transféré et de l'échéancier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

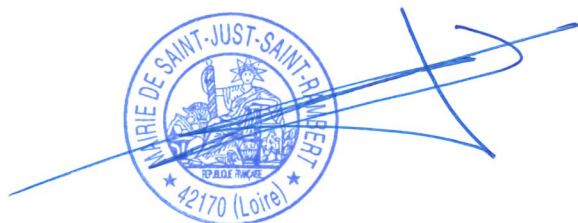
Séance du 20 février 2025

Décision n°2025-010 : Convention d'occupation de locaux communaux par l'association VAL GRANGENT

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure avec l'association « VAL GRANGENT », une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés 91, route de Chambles (sur une parcelle cadastrée AR 739) et 85, boulevard Jean Jaurès (sur une parcelle cadastrée 250 AH 517). La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 novembre 2025. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 novembre 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 février 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Ghyslaine POYET**
La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ghyslaine Poyet".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250220-DEL2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025